



# Programme de renforcement des capacités des Autochtones dans le secteur des ressources — Lignes directrices des demandes de financement

## ➤ DÉTAILS SUR LE PROGRAMME

Le ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI) s'efforce de sensibiliser les Ténois et d'établir des relations de confiance avec ces derniers afin de les aider à réaliser leurs objectifs, et ce, par l'entremise de plusieurs aides et programmes.

Le Programme pilote de renforcement des capacités des Autochtones dans le secteur des ressources aidera à financer les possibilités et les activités visant à accroître la participation des Autochtones à l'industrie des ressources et leur compréhension de celle-ci, notamment quant au fonctionnement du secteur, aux règlements connexes et aux avantages qui découlent de l'exploration et de l'exploitation des ressources minérales.

## ➤ OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme a été conçu pour aider les gouvernements et les organisations autochtones du territoire à :

- participer activement à tous les aspects de l'industrie ténoise des ressources et à en tirer profit;
- promouvoir le potentiel minier de la région pour attirer des investissements;
- renforcer leur capacité à planifier et à saisir les possibilités économiques liées au secteur et à participer aux activités connexes;
- profiter des occasions offertes à toutes les étapes de l'exploration et de l'exploitation des ressources aux TNO.

## ➤ ADMISSIBILITÉ

Les demandeurs doivent être en règle, prouver qu'ils ont une adresse postale aux TNO et qu'ils sont un gouvernement ou une organisation autochtone ténoise.

Les demandes de financement seront acceptées dans les trois catégories suivantes :

1. **Activités de planification stratégique et de renforcement des capacités**
  - Destinées à élaborer des plans d'exploitation des ressources régionales et des politiques ou des stratégies liées à l'exploration et l'exploitation des ressources aux TNO. Il peut, par exemple, s'agir d'ateliers, de réunions ou d'autres activités connexes de renforcement des capacités.
2. **Formations**
  - Cours virtuels et en personne visant à accroître les connaissances des Autochtones sur le secteur des ressources et à favoriser leur participation à ce dernier. Il peut, par exemple, s'agir de la formation des prospecteurs, de perfectionnement professionnel ou de cours d'introduction à la prospection minière.
3. **Conférences et salons professionnels**
  - L'aide apportée pourrait atteindre les 2 500 \$ par participant par conférence. La demande ne peut concerner que deux participants par conférence. Le financement maximal disponible pour tout demandeur dans cette catégorie est de 5 000 \$ par conférence, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par année fiscale.

En dehors de la participation à des conférences et à des salons professionnels, les demandeurs peuvent recevoir jusqu'à 25 000 \$ par exercice fiscal. Les demandeurs obtenant un financement doivent réaliser les activités financées au cours de la même année fiscale que celle où ils reçoivent le financement.

*REMARQUE : Les dépenses non admissibles comprennent les dépenses en immobilisations et en biens d'équipement, les coûts liés à la TPS, à la TVP et à la TVH, les salaires et les subventions salariales.*

## ➤ SOUMISSION D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

Les formulaires de demande et les lignes directrices ainsi que tout autre document pertinent concernant le Programme de renforcement des capacités des Autochtones dans le secteur des ressources sont disponibles sur le site du MITI au <https://www.iti.gov.nt.ca/fr/demande-rca>

## ➤ ALLOCATION DES FONDS

Les demandes seront acceptées de façon continue tout au long de l'exercice financier, mais elles doivent être approuvées avant le début de l'activité. Celles-ci seront examinées deux fois par année, le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> octobre.

Une fois soumises, les candidatures seront évaluées par un comité de sélection selon une grille d'évaluation publique. Les demandeurs recevront un avis écrit dans les quinze jours ouvrables leur indiquant si leur demande a été autorisée et quels coûts admissibles ont été approuvés.

Les dépenses engagées avant la date d'approbation de la demande ne seront pas prises en compte.

Un demandeur qui n'est pas satisfait de la décision prise peut faire appel. Ce dernier doit être présenté par écrit au sous-ministre adjoint des ressources minérales et pétrolières dans les 30 jours suivants la décision initiale.

## ➤ COÛTS ADMISSIBLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME

Pour les activités de planification stratégique et de renforcement des capacités :

- animateur ou instructeur;
- location de locaux;
- frais d'inscription;
- location d'équipement;
- services de traiteur;
- services d'un interprète.

Pour les formations :

- élaboration du cours;
- frais de cours (honoraires de l'instructeur);
- frais de scolarité;
- matériel pédagogique.

Pour les conférences et les salons professionnels :

- frais d'inscription;
- transports (taxi, transports publics);
- billets d'avion au tarif le plus bas sur le marché;
- hébergement standard
- repas et frais accessoires (conformément aux taux pour déplacements professionnels du GTNO);

## ➤ REMPLISSAGE DU FORMULAIRE DE DEMANDE

Le formulaire de demande est disponible sur le site du MITI au <https://www.iti.gov.nt.ca/fr/demande-rca>

Les informations suivantes sont nécessaires pour remplir le formulaire de demande :

- Renseignements sur le demandeur
- Coûts estimés (détails de l'ensemble des coûts prévus pour l'activité proposée)
- Renseignements sur l'activité ou de l'événement
  - Comment le financement sera-t-il utilisé?
  - Quels objectifs souhaitez-vous atteindre?
  - Comment votre collectivité ou votre région pourra-t-elle tirer profit de votre participation à cette activité ou à cet événement?
  - Comment cette activité ou cet événement va-t-il favoriser la participation des Autochtones au secteur des ressources ténos?

## ➤ ÉCHÉANCIER

**Les demandes seront examinées deux fois par année, le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> octobre.**

## ➤ QUESTIONS

Pour toute question subsidiaire sur le Programme pilote de renforcement des capacités des Autochtones dans le secteur des ressources et sur son processus de demande, veuillez contacter le personnel des Services à la clientèle et des relations communautaires du MITI par courriel à l'adresse [CSCR@gov.nt.ca](mailto:CSCR@gov.nt.ca) ou par téléphone au **867-767-9209, poste 9**.